

## DELIBERATION N° 2025/3 – 1

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14

VOTES  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

**Présents** : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, OSRAFIL Lakhdar, FERRENT-REBOUL Line, MEROTTO Gabriel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, BRAILLON Karine.

**Excusés** : BELLERRE Denis donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel  
DUVERGER Frédérique donne pouvoir à LÉVÈQUE Yves  
PRADON Sandrine donne pouvoir à DUC Bruno

**Absents** : SOTERAS Frédéric

**Secrétaire** : Bruno DUC

### OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2025

Monsieur Yves LÉVÈQUE – Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Seules les bases prévisionnelles d'imposition, données par les services de l'Etat, changent, à savoir :

	Bases	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 444 000	34,29%	495 148 €
Taxe foncière (non bâti)	19 000	58,67%	11 147 €
Taxe d'habitation (TH)	70 500	13,93%	9 821 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L.2122-21,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu le CFU de l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

**FIXER** les taux impôts directs communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au sujet susmentionné.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Saint-Marcel-Lès-Sauzet, le 15 avril 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yves LÉVÈQUE

Bruno DUC



A blue ink signature of the name Bruno Duc.